

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 69 / PORT DIEPPE / 1 du 2 mai 2024 relative au projet d'extension du terre-plein portuaire de Dieppe (76)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 16 avril 2024 et le dossier annexé de M. Philippe DEISS, représentant le syndicat mixte des ports de Normandie, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet d'extension du terre-plein portuaire de Dieppe, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

MM. Alban BOURCIER et Dominique PACORY sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'extension du terre-plein portuaire de Dieppe.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024.

Le président
M. Papinutti